

I – Préambule

la Médiathèque de Plouguerneau constitue un service public ayant pour but de contribuer à l'information, à la recherche, à l'éducation, aux loisirs et à la culture.

La consultation des documents sur place est libre et gratuite.

Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources des bibliothèques consultables sur place ou empruntables à domicile.

Le présent règlement, adopté par le Conseil Municipal, fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel, sous la responsabilité du responsable d'établissement, est chargé de le faire appliquer.

Les tarifs des abonnements, des prestations payantes et des pénalités de retard sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et annexés au présent règlement.

II – Condition d'accès à la médiathèque

1. Accès

La Médiathèque est ouverte à tous.

Cependant :

Les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte,

Les mineurs sont sous la responsabilité civile de leurs parents lors de leur séjour dans la médiathèque,

Les groupes accompagnés désireux d'utiliser les services des bibliothèques sont priés de prendre rendez-vous.

2. Horaires

Les horaires de la Médiathèque et de leurs services sont fixés et modifiés par le Maire et portés à la connaissance du public par voie d'affiche. Les modifications exceptionnelles d'horaires seront communiquées au moins 2 semaines à l'avance, sauf cas de force majeure.

3. Règles de conduite de l'utilisateur

Les usagers sont tenus d'éviter toute perturbation susceptible de nuire aux autres usagers ou au personnel et notamment :

- de ne pas troubler le calme dans les espaces,
- de ne pas occasionner de gêne par le fait d'une tenue incorrecte,
- de ne pas contrevenir à la loi par des activités illégales,
- de ne pas utiliser d'appareils susceptibles de troubler la quiétude du public, notamment les téléphones portables, les baladeurs, les récepteurs radios...,
- de ne pas fumer,
- de ne pas boire, ni manger, sauf dans les espaces réservés à cet effet,
- de ne pas introduire d'animaux, sauf les chiens d'aveugle,
- de ne pas se livrer à des voies de fait quelles qu'elles soient,
- de ne pas introduire d'objet dangereux dans les locaux de la médiathèque,
- de ne pas dégrader les matériels de la Médiathèque.

En cas de déclenchement du système anti-vo, la vérification du contenu des sacs et serviettes pourra être demandée par le personnel de la bibliothèque.

Les prises de photos, films, enregistrements, reportages, les réalisations d'interviews ou d'enquêtes sont soumises à un accord de la Direction.

La neutralité de l'établissement doit être respectée : il est interdit de déposer ou de distribuer des tracts, d'apposer des affiches sans l'accord du Chef de service.

4. Sanctions

Toute contravention aux règles de conduite ci-dessus énoncées pourra entraîner selon le degré de gravité, sans qu'il y ait besoin d'entretien préalable :

La sortie immédiate de l'établissement de contravention et l'interdiction de fréquentation de la Médiathèque,
L'exclusion temporaire ou définitive, en cas d'infractions répétées au règlement, de la Médiathèque.

Toute dégradation des locaux, du mobilier, du matériel ou des documents, tout vol pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de la Médiathèque. Toute dégradation ou vol impliquera nécessairement pour l'auteur des actes sus-cités réparation du dommage occasionné.

III – Conditions d'inscription au prêt

Pour emprunter des documents à domicile, tout usager doit être inscrit et posséder une carte d'emprunteur.

Cette carte annuelle est délivrée à quiconque en fait la demande sur présentation :

- d'une pièce d'identité (voir liste en annexe 1)
- et d'un justificatif de domicile (voir en annexe 1)

Les mineurs s'inscrivent sous la responsabilité de leurs parents, un imprimé est prévu à cet effet. Ils doivent justifier de l'adresse de leur représentant légal.

Les étudiants qui ne résident pas en permanence dans la Commune de Plouguerneau justifieront d'une seconde adresse permanente.

L'abonnement peut concerner tous les équipements.
Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La carte d'abonné est permanente. Sa validité court à partir du jour d'inscription. Elle doit être mise à jour chaque année.

Le renouvellement d'une carte est conditionné par la mise à jour des prêts.

L'utilisateur est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement de situation ainsi que toute perte ou vol de sa carte. Il sera établi une nouvelle carte moyennant le paiement des frais de remplacement.

Cette opération n'a pas pour effet de prolonger la durée de l'abonnement en cours.

Une déclaration inexacte de domicile constatée par le retour à la Médiathèque d'un courrier dont l'utilisateur est le destinataire, entraîne la suspension du droit de prêt.

IV – L'accès aux documents

1. Suggestion d'achat

Bien que la Médiathèque tienne le plus grand compte des suggestions d'achat de ses lecteurs, elles ne sont en rien tenues par celles-ci et restent maîtres de leur politique d'acquisition, dans le respect de la pluralité des courants d'opinion et d'expression.

2. Consultation sur place

L'accès aux documents en consultation sur place est libre et gratuit.

Les documents consultés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été communiqués. Les usagers en sont personnellement responsables.

3. Accès aux documents : prêt à domicile

Les emprunteurs sont responsables des documents qu'ils empruntent et de l'utilisation qui peut en être faite,

Les documents audiovisuels sont destinés à une utilisation privée, dans le cadre du cercle de famille. Sont formellement interdites la reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées sur ces documents,

Les documents doivent être restitués à l'équipement auprès duquel ils ont été empruntés,

Le nombre maximum de documents empruntables ainsi que le délai de prêt sont précisés en annexe 2. Ces modalités peuvent varier en fonction des périodes de l'année. Elles peuvent être modifiées par le Maire et portées à connaissance des usagers par simple voie d'affichage,

Les réservations de documents, dans la limite de deux documents maximums, sont assurées dans toute la mesure du possible et selon les modalités propres à chaque établissement. Le lecteur sera, le cas échéant, prévenu par téléphone, courrier ou message électronique, de la disponibilité du document réservé. La durée de réservation d'un ouvrage à partir de sa date de retour de prêt est limitée à 10 jours,

Les documents empruntés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés. Les usagers

doivent prendre soin des documents qui leur sont prêtés, signaler le mauvais état d'un livre, mais ne doivent pas le réparer eux-mêmes. Ils ne doivent rien inscrire sur les documents, n'y déposer ou apposer aucune marque, signe ou matière quelle qu'elle soit,

Pour les documents imprimés, à l'exception des nouveautés, la durée du prêt peut être prolongée une fois. La prolongation par téléphone est autorisée. En revanche, un document en retard ou réservé par un autre emprunteur ne sera pas prolongé,

Le choix des documents empruntés par les mineurs est réputé être effectué avec l'accord et sous la responsabilité des parents,

A partir de 12 ans, les enfants peuvent emprunter les documents pour adultes,

La carte gratuite est personnelle et ne peut être prêtée.

Sanctions du retard au retour du prêt et de détérioration du document

L'abonné qui ne respecte pas le délai de prêt reçoit un courrier de rappel et est redevable de pénalités de retard suivant le tarif voté par le Conseil Municipal (voir annexe 3).

La pénalité de retard court à compter de la date d'envoi de la lettre de rappel. La lettre de rappel est envoyée au retardataire une semaine après la constatation du dépassement de la durée d'autorisation du prêt du document. Le délai d'envoi de la lettre de rappel court à compter du lendemain du constat de dépassement.

Les pénalités se cumulent par semaine de dépassement.

Tout document détérioré ou non rendu doit être remplacé par l'emprunteur dans la même édition et collection.

De plus, la Médiathèque pourra mettre en œuvre les sanctions complémentaires suivantes :

suspension du prêt jusqu'au retour des documents empruntés,
exclusion temporaire ou définitive du prêt en cas de retards ou de détériorations répétés,
passé un délai de non restitution du document au-delà du 4^{ème} rappel, le dossier de contentieux est transmis au Trésorier Principal Municipal qui se charge de son recouvrement.

4. Accès aux documents : prêt aux organismes publics et privés

Conditions de prêts aux collectivités et associations :

Le prêt des documents audiovisuels n'est pas autorisé,

Le prêt des autres documents est réservé aux établissements scolaires ayant leur siège sur la Commune de Plouguerneau. Ce prêt consiste à confier des documents, pour une durée limitée, à un établissement scolaire qui s'engage à gérer le prêt de ceux-ci en faveur de ses propres élèves et enseignants,

L'établissement scolaire doit désigner un responsable chargé d'assurer la gestion du prêt. Ce responsable devra justifier de sa qualité et sera l'interlocuteur de la bibliothèque ou la médiathèque,

L'établissement scolaire s'engage à prêter gratuitement les documents déposés par la Bibliothèque ou la Médiathèque,

Les Bibliothèques et les Médiathèques fixent le nombre de documents empruntables par les établissements scolaires et le délai de prêt qui leur sont applicables : 30 documents pour 2 mois,

La restitution de l'ensemble des ouvrages doit être faite dans les délais prévus. Toute détérioration ou non restitution entraîne le remplacement dans la même édition et collection ou le remboursement suivant une somme forfaitaire fixée par le Conseil Communautaire (voir en annexe 3).

5. Conditions de prêts aux autres organismes publics ou privés

Tout autre service rendu à un organisme privé ou public (CLSH, Comité d'entreprise, établissement public, etc...) fait l'objet d'une convention spécifique entre la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (CDA) et l'intéressé.

V – Reproduction des documents

Dans un souci de conservation, la photocopie des documents patrimoniaux est formellement interdite.

La reproduction par photographie sans flash et sur place de documents patrimoniaux précieux et fragiles est soumise à l'autorisation du directeur.

Lorsque la reproduction demandée concerne un document particulièrement remarquable ou rare (à l'appréciation du directeur) elle doit être exécutée aux frais du demandeur par un photographe professionnel. Toute reproduction à usage commercial est soumise à un accord de M. le Président de la Communauté d'Agglomération et s'accompagne du versement de droits d'utilisation dont le barème est soumis à délibération du Conseil Communautaire (voir en annexe).

Toute édition moderne d'un texte conservé dans les fonds patrimoniaux doit faire l'objet d'une convention entre l'éditeur et le Président de la Communauté d'Agglomération fixant les conditions de cette édition.

Les appareils de lecture et de reproduction de microformes sont affectés à l'usage exclusif de documents appartenant à la bibliothèque. Le tarif demandé pour la reproduction de microformes est fixé par délibération du Conseil Communautaire (voir en annexe 3).

L'utilisation des reproductions de documents de la bibliothèque sont soumises à la législation existante sur la propriété intellectuelle. Le bibliothécaire pourra vérifier que l'état, le format et la reliure des documents en permettent la reproduction.

L'usage des photocopieurs est limité à la reproduction partielle des documents de la bibliothèque. Les photocopies sont payantes.

VI – Responsabilités des bibliothèques et des médiathèques

Les Bibliothèques et Médiathèques Intercommunales ne sauraient être tenues pour responsables du fait des informations fournies et opinions exprimées dans les documents qu'elle met à disposition de ses usagers.

L'administration intercommunale n'est pas responsable des vols et des dégradations d'objets appartenant aux usagers.

Les Médiathèques et les Bibliothèques ne sauraient être tenues pour responsables des détériorations de matériels appartenant aux lecteurs du fait de l'emprunt des supports techniques qu'elle offre, notamment cassettes audio et vidéo, cédéroms, DVD, etc...

Les Bibliothèques et Médiathèques ne répondront pas non plus des préjudices personnels intervenant à l'intérieur des bibliothèques à l'occasion de litiges entre les usagers. Elles ne seront tenues qu'aux prescriptions du Code pénal relatif à l'obligation d'assistance à personne en danger et à exclure les personnes troublant la tranquillité des lieux.

Les Bibliothèques et Médiathèques Intercommunales ne peuvent être tenues pour responsables des troubles et voies de fait causés à l'extérieur des équipements sur la voie publique ou dans les parcs publics attenants les équipements du seul ressort des pouvoirs de police des Maires.

VII – fonctionnement des espaces multimédias et conditions d'accès à internet

Article 1 - Objectifs

L'objectif de l'espace multimédia répond aux missions des Bibliothèques et Médiathèques : contribuer à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente, aux loisirs et à l'activité culturelle de la population.

Il doit permettre au plus grand nombre l'accès aux nouvelles technologies soit dans le cadre du libre accès à la consultation d'Internet, soit dans le cadre d'ateliers ou d'animations.

Ses utilisateurs doivent se conformer aux prescriptions des règlements des Bibliothèques et Médiathèques et aux lois en vigueur.

Article 2 - Principes de fonctionnement généraux

2.1 Gratuité : Les espaces multimédias sont ouverts à titre gracieux aux usagers des Bibliothèques et Médiathèques. Tout usager des Bibliothèques et des Médiathèques peut consulter Internet et utiliser les logiciels disponibles sur les postes, selon les conditions indiquées à l'article VII 2.3.

2.2 Horaires : Les espaces multimédias sont ouverts aux mêmes horaires que les Bibliothèques et Médiathèques. Néanmoins, pour des raisons techniques ou pour des actions spécifiques, ils peuvent être momentanément indisponibles.

2.3 Inscription : Il est nécessaire de s'inscrire le jour même ou à l'avance sur rendez-vous dans un délai d'une semaine. L'inscription peut se faire par téléphone.

Lors de cette inscription, l'utilisateur doit remplir et signer un document précisant notamment qu'il a pris connaissance du présent Règlement Intérieur et des articles relatifs aux espaces multimédias.

L'utilisateur doit se présenter à l'accueil de l'espace multimédia à l'heure de son rendez-vous et décliner son identité.

Chaque poste ne peut accueillir que 2 personnes au maximum.

Au-delà de 10 minutes de retard, l'inscription est annulée et le poste redevient disponible.

2.4 Durée : Le temps de consultation est limitée. Il est d'au moins 30 minutes par jour et peut varier selon les équipements. La durée maximum de consultation journalière est affichée dans les espaces multimédia des Bibliothèques et Médiathèques. La première et la dernière heure peuvent être écourtées du fait de l'allumage et la fermeture des ordinateurs. Des dérogations sont prévues pour les personnes ayant entrepris un travail de formation avec un didacticiel nécessitant un travail suivi et régulier.

2.5 - Règles de consultation :

2.5.1 : Accès

Dans le cadre de l'accès libre, le personnel des Médiathèques est à la disposition des usagers pour une aide ponctuelle. En aucun cas il ne sera fait d'accompagnement individuel. Les usagers seront orientés vers les ateliers d'initiation pouvant répondre à leurs attentes.

Les parents ou enseignants doivent être conscients que, bien qu'Internet soit filtré par un logiciel, il peut arriver que les mineurs accèdent à des sites peu recommandables. Un effort de surveillance et de prévoyance est effectué en ce sens, sans pouvoir garantir un résultat totalement efficace.

La consultation de sites contraires aux missions des Bibliothèques et Médiathèques et à la législation française (pornographie, incitation à la haine raciale, pédophilie, apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales... etc.) est strictement interdite.

Le clavardage (ou chat) et les jeux, autres que les jeux éducatifs disponibles sur les machines, ne sont pas autorisés.

L'utilisateur ne doit pas oublier qu'il se trouve dans un espace public et que son écran est visible par tous, il doit veiller à ne pas afficher d'images susceptibles de choquer les autres utilisateurs et notamment les mineurs. Par ailleurs, s'il consulte ses courriels, ils sont visibles par tous.

Les jeunes de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte pendant toute la durée de l'utilisation des machines de l'espace multimédia.

Les jeunes de moins de 16 ans qui souhaitent consulter Internet doivent être munis d'une autorisation parentale. Un formulaire peut être retiré aux banques de prêt ou dans les espaces multimédias. L'accès aux sites Internet pour les moins de 16 ans pourra être restreint, selon les établissements, à une sélection thématique de sites variés.

2.5.2 : Programme et paramétrage

Les ordinateurs sont paramétrés afin d'effacer toutes les traces (cookies) et toutes les informations à caractère personnel qui auraient pu être enregistrées par les utilisateurs ou par les sites consultés.

Il est possible de télécharger des fichiers et de les enregistrer soit sur disquette ou sur une clé USB, sous réserve d'accord préalable du personnel. Tout fichier enregistré sur le disque dur des machines est automatiquement effacé à la fin de la journée. La Médiathèque ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la perte de fichiers personnels.

Toute tentative de modifier le paramétrage, d'installer des programmes sur les ordinateurs ou d'outrepasser les logiciels installés sera considérée comme une tentative d'intrusion au sens de l'article L 323-1 à L 323-5 du Code Pénal. Selon la gravité des faits, l'utilisateur sera exclu

temporairement ou définitivement de l'espace multimédia, voire de la Médiathèque, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être entreprises en cas de dommages subis par le matériel ou les logiciels.

2.5.3 : Surveillance

Afin d'assurer le respect de ces prescriptions, une surveillance à distance peut être effectuée par les responsables. Cette surveillance permet de visualiser toutes les opérations sur l'écran.

Un historique des connections peut être consulté et conservé par l'administrateur système, l'utilisation de ces données étant soumise au respect des lois sur l'informatique et les libertés.

D'une façon générale, les utilisateurs doivent veiller au respect des autres utilisateurs et du matériel. Tout dysfonctionnement des ordinateurs doit être signalé aussitôt aux responsables.

2.5.4 : Impression et sauvegarde

L'impression est payante.

Les utilisateurs souhaitant imprimer doivent acheter une carte au bureau de prêt (voir tarifs en annexe).

Lorsque l'utilisateur a épuisé les unités de sa carte, il est tenu de la ramener au bureau de prêt afin qu'elle puisse être recyclée.

Les sauvegardes sur un support adapté (clé USB, mémoire flash ou cdrom) sont autorisées, mais soumises à l'accord préalable du personnel.

L'utilisation des impressions de documents est réservée à un usage privé et sont soumises à la législation existante sur la propriété intellectuelle.

2.5.5 : Ateliers d'animation :

Les participants aux ateliers d'animation et d'initiation organisés dans les espaces multimédias devront être abonnés à la bibliothèque ou à la Médiathèque et présenter leur carte, à jour des frais d'abonnement, à l'accueil.

Article 3 :

Tout usager des espaces multimédias s'engage à se conformer au présent règlement. Le non-respect d'un ou plusieurs des articles du présent règlement l'expose à des sanctions, pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive, qui sont les suivantes :

- éviction des lieux sur le champ, sans entretien préalable notamment en cas de danger
- limitation du droit d'accès et annulations de toute réservation,
- interdiction temporaire d'accès à l'espace multimédia, sur proposition des responsables des Médiathèques à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées et notification par courrier A/R,
- interdiction définitive d'accès à l'espace multimédia notamment en cas de récidive, sur proposition des responsables des Médiathèques à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées et notification par courrier A/R.

VIII – Application du présent règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Le non-respect des articles du règlement peut provoquer la suspension de l'accès aux services des bibliothèques.

Le personnel est chargé, sous la responsabilité du directeur de chaque établissement, de l'application du présent règlement, y compris son interprétation en cas de litige. Il est habilité à effectuer les vérifications ou contrôles nécessaires. Il est habilité, toujours sous la responsabilité du Directeur de chaque établissement, à expulser ou à interdire d'accès tout contrevenant au règlement.

Le présent Règlement s'appliquera à toutes les bibliothèques et médiathèques ayant fait l'objet d'un transfert de compétence passé ou qui seront transférées dans l'avenir à la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées par les communes incluses dans son périmètre.

IX - Affichage

Le présent Règlement Intérieur annexé à la délibération du 2 Décembre 2005 sera affiché dans toutes les communes de la Communauté d'Agglomération, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération, sis Hôtel de France, 2 bis Place royale, 64 000 Pau, durant une période 15 jours, à compter de son adoption par le Conseil Communautaire. Il sera affiché en permanence dans toutes les bibliothèques et médiathèques gérées par la Communauté d'Agglomération. Il sera remis à chaque usager lors de son inscription ou du renouvellement de son abonnement qui déclarera par écrit en avoir pris connaissance.

Le Règlement intérieur sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Le présent règlement est consultable dans tous les points du réseau. Il est remis sur demande aux usagers du service qu'ils soient détenteurs ou non d'une carte d'emprunteur. Il annule et remplace toutes les dispositions réglementaires antérieures. Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage dans les bibliothèques et médiathèques communautaires.

X – Exécution

Après adoption par le Conseil Communautaire du 2 décembre 2005, le présent Règlement Intérieur est exécutoire après transmission en Préfecture, dès affichage dans les communes, au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Bibliothèques et Médiathèques communautaires.

Annexe 1 : Liste des pièces et justificatifs autorisés

Liste des pièces d'identité autorisées :

- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Permis de conduire
- Livret de famille

Pour les mineurs :

- Livret scolaire

Liste des justificatifs d'adresse autorisés :

- Avis de remboursement de Sécurité Sociale
- Quittance de téléphone
- Quittance EDF
- Carnet de chèque

Pièces justificatives pour l'application de la gratuité aux personnes non imposables :

- Copie du dernier avis d'imposition

Pièces justificatives pour l'application du tarif réduit aux étudiants :

- Copie de la carte d'étudiant

Annexe 2 : Modalités de prêt

Droit au prêt dans chacun des équipements communautaires de lecture publique			
Prêt de septembre à juin	Imprimé (nombre de volumes)	Périodiques	4
		Livres	8
	Total imprimé autorisé		8
	Multimédia (nombre de supports)	CD	4
		DVD	2
		VHS	2
		CDR	1
	Total multimédia autorisé		4
	Total document autorisé		12
	Durée du prêt (nombre de semaines)	Livres	4
Périodiques		2	
Multimédia		2	
Prêt en été	Imprimé (nombre de volumes)	Périodiques	6
		Livres	10
	Total imprimé autorisé		10
	Multimédia (nombre de supports)	CD	6
		DVD	2
		VHS	2
		CDR	1
	Total multimédia autorisé		6 dont 2 DVD au maximum
	Total document autorisé		16
	Durée du prêt (nombre de semaines)	Livres	8
Périodiques		4	
Multimédia		4	

Annexe 3 : Tarifs des bibliothèques et médiathèques intercommunales à compter du 1er Janvier 2006

	CARTE RESEAU	MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE D'ESTE	BIPP ET SES ANNEXES	MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE JURANCON
<u>ABONNEMENTS</u>				
PLEIN TARIF				
Résident CDA	15 €	15 €	5 €	5 €
Résident hors CDA	20 €	20 €	10 €	10 €
TARIF REDUIT				
Etudiants	7,5 €	7,5 €	non	non
GRATUITÉ				
- de 18 ans	oui	oui	oui	oui
18/25 ans résidant CDA	non	non	oui au détenteur de la carte jeune	non
+ de 65 ans résidant CDA	non	non	oui	non
Non imposable	oui	oui	oui	oui
Etablissements scolaires CDA	oui	oui	oui	oui
Détenus de la Maison d'Arrêt de Pau	oui	oui	oui	oui
PENALITES DE RETARD LETTRE DE RAPPEL				
1er rappel : 1 semaine	1 €	1 €	1 €	1 €
2ème rappel : 2 semaines	2 €	2 €	2 €	2 €
3ème rappel : 3 semaines	4 €	4 €	4 €	4 €
REPLACEMENT DES OUVRAGES DETERIORES / PERDUS / OU REMBOURSEMENT FORFAITAIRE	Poches, BD : 8 € Livres courtns, romans, CD : 16 € DVD, CD-Roms : 31 € Beaux-livres : 39 € Livres d'art : 122 €	Poches, BD : 8 € Livres courtns, romans, CD : 16 € DVD, CD-Roms : 31 € Beaux-livres : 39 € Livres d'art : 122 €	Poches, BD : 8 € Livres courtns, romans, CD : 16 € DVD, CD-Roms : 31 € Beaux-livres : 39 € Livres d'art : 122 €	Poches, BD : 8 € Livres courtns, romans, CD : 16 € DVD, CD-Roms : 31 € Beaux-livres : 39 € Livres d'art : 122 €
PRESTATIONS				
- Renouvellement carte perdue	2 €	2 €	2 €	2 €
- Remboursement boîtier CD	1 €	1 €	1 €	1 €

Tarifs des photocopies dans tous les équipements sauf Médiathèque Trait d'Union: A4

Prix unitaire	0,15 €
Carte de photocopies	1,50 € pour 10 p.

Tarifs particuliers photocopies de la Bibliothèque Intercommunale Pau Pyrénées :

Photocopie noir et blanc :

format A3	0,30 €
-----------	--------

Photocopie couleur :

format A4	1 €
format A3	1,50 €

Tarif particulier : Photocopie Médiathèque Trait d'Union :

Format A4	0,1 €
Format A3	0,15 €

Reproduction de documents de la Bibliothèque Intercommunale Pau Pyrénées :

Image noir et blanc - 1 page

Edition d'ouvrage	15 €
-------------------	------

Usage scientifique	3 €
--------------------	-----

Usage commercial	75 €
------------------	------

Texte - 1 page

Edition	2 €
---------	-----

Usage scientifique	0,3 €
--------------------	-------

Image couleurs - 1 page

Edition	32 €
---------	------

Usage scientifique	7 €
--------------------	-----

Usage commercial	120 €
------------------	-------